

## APPEL A CANDIDATURES EN VUE DU RENOUELEMENT PARTIEL DU CONSEIL D'ORIENTATION DE L'OFFICE FRANÇAIS DE L'INTEGRITE SCIENTIFIQUE

L'article L. 114-3-1 du code de la recherche confie au Haut Conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur des missions en matière de définition et de promotion de l'intégrité scientifique. L'article 9 du décret n° 2021-1536 du 29 novembre 2021 relatif à l'organisation et au fonctionnement du Haut Conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur précise que ces missions sont mises en œuvre par [l'Office français de l'intégrité scientifique \(Ofis\)](#), département du Haut Conseil.

L'Ofis contribue ainsi à la définition d'une politique nationale de l'intégrité scientifique et accompagne tous les acteurs qui concourent au respect des règles garantissant une activité de recherche honnête, rigoureuse, fiable et crédible. L'Ofis représente la France dans les instances de coopération européennes et internationales du domaine. Pour construire et partager une culture commune de l'intégrité scientifique, l'Ofis déploie ses actions selon trois axes : observatoire, ressources, animation et prospective

L'Ofis est doté d'un conseil d'orientation, dont le renouvellement des membres a lieu par moitié tous les deux ans.

### **Rôle du conseil d'orientation**

---

Le conseil d'orientation de l'Office français de l'intégrité scientifique est chargé de donner chaque année son avis sur le programme prévisionnel de travail de l'Ofis, notamment au regard des moyens à engager. Il rend également un avis sur la qualité et la pertinence des projets et activités envisagés. Il examine en cours d'année l'avancement des travaux et accompagne l'Ofis dans sa mission de prospective.

### **Composition du conseil d'orientation**

---

Le conseil d'orientation de l'Office français de l'intégrité scientifique est composé de douze membres, dont six femmes et six hommes, choisis pour leurs compétences et leur expérience, notamment dans les grands domaines disciplinaires de l'enseignement supérieur et de la recherche, l'édition et les médias scientifiques, les organismes de financement de la recherche.

Les membres du conseil d'orientation de l'Office français de l'intégrité scientifique sont désignés par la présidente ou le président du Haut Conseil.

### **L'appel à candidatures pour le renouvellement du conseil d'orientation**

---

Sept sièges sont à pourvoir, dont six pour une durée de quatre ans au titre du renouvellement général par moitié et un pour une durée de deux ans.<sup>1</sup>

---

<sup>1</sup> [Délibération n°2023-2-12 : Approbation des modalités de nomination des membres du conseil d'orientation de l'Office français de l'intégrité scientifique \(Ofis\)](#)



La qualité de membre du conseil d'orientation de l'Office français de l'intégrité scientifique est incompatible avec toute fonction de gouvernance dans les organes centraux d'un établissement public contribuant au service public de la recherche ou d'une fondation reconnue d'utilité publique ayant pour activité principale la recherche publique ainsi qu'avec un mandat de membre du collège du Hcéres.

### **Indépendance et déclaration de liens d'intérêt**

Les membres du conseil d'orientation sont soumis aux principes d'indépendance, d'impartialité, de transparence et d'intégrité scientifique. Ils remplissent une déclaration de liens d'intérêt qu'ils remettent à la directrice ou au directeur de l'Office français de l'intégrité scientifique.

### **Fonctionnement et charge de travail**

Le conseil d'orientation se réunit en séance plénière au moins deux fois par an.

### **Indemnités**

Les fonctions de membre du conseil d'orientation sont exercées à titre gratuit. Ces fonctions ouvrent droit aux indemnités pour frais de déplacement et de séjour dans les conditions prévues par la réglementation applicable aux personnels civils de l'Etat.

### **Modalités de candidature**

---

Les lettres de candidatures accompagnées d'un curriculum vitae comportant une liste de titres et travaux, devront être envoyées à l'adresse suivante : [contact@ofis-france.fr](mailto:contact@ofis-france.fr) jusqu'au mardi 28 novembre 2023 minuit.

Chaque candidature fera l'objet d'un accusé de réception et d'une information sur les suites qui lui seront données.